

Contrat préscolaire accueil familial de jour

ANNONCE DE VACANCES pour l'année 20..

Les parents :

Nom/s et Prénoms	
------------------	--

L'accueillant/e (AMF) :

Nom et Prénom	
---------------	--

Pour l'enfant/les enfants :

Nom et Prénom	
Date de naissance	

L'enfant sera absent-e :

Du	Au

Par année civile, les vacances non facturées sont de 2 semaines à prendre en semaines complètes même si elles comprennent un jour férié, il n'est pas possible de prendre des jours disparates. A ces 2 semaines s'ajoutent les 5 semaines annoncées par votre accueillant/e.

Pour tous les contrats en cours les vacances doivent être annoncées avant le 5 janvier de l'année pour être prises en compte, passé ce délai les vacances ne pourront plus être validées. Ce document **doit être remis à l'accueillant/e, complété et signé.** Une copie est adressée à la structure de coordination par les parents. Il est aussi possible de faire une annonce des dates de vacances par email à afj@rebsl.ch en mettant en copie l'accueillant-e.

Date et signature d'un parent :

L'accueillant/e, par sa signature, atteste avoir pris connaissance de ce document :